HOLY-DIS Société Anonyme au capital de 501.342 euros 14-30 rue de Mantes 92711 COLOMBES cedex 348 366 535 R.C.S. NANTERRE

CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 13 décembre 2010 à 10 heures, au siège social situé 14-30 Rue de Mantes à Colombes (92700), à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2010 :
- Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Reconduction du mandat de deux administrateurs pour six exercices ;
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société. La société peut cependant, par une disposition spéciale de ses statuts, décider qu'il sera justifié du droit de participer aux assemblées par l'inscription des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou sauf dispositions statutaires particulières, la société

invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 Rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, l'actionnaire n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION